

4 octobre 2000

00.160

**Projet de loi Damien Cottier****Loi modifiant la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission ...

*décète:***Article premier** La loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983, est modifiée comme suit:*TITRE PREMIER***Le Conseil d'Etat**

## CHAPITRE PREMIER

**Fonctions et attributions**Procédure  
législativeArt. 4 <sup>1</sup>...<sup>2</sup>Il veille à ce que tout projet soit apprécié *d'une part* quant à ses conséquences financières et juridiques, *d'autre part* quant à ses conséquences pour l'économie privée.*TITRE II***Unités administratives**

## CHAPITRE 3

**Les départements**Tâches du chef  
du département**Art. 45** Le chef du département a en particulier les tâches suivantes:h) il prépare, pour le Conseil d'Etat, les projets de lois ou de décrets et les rapports y relatifs dans les matières qui relèvent du département. *Lors de cette préparation, il veille à ce que tout projet soit apprécié quant à ses conséquences pour l'économie privée.*

i) ...

**Art. 2** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président, Les secrétaires,**Cosignataires:* N. Aubert, P. Hainard, Ph. Wälti, W. Geiser, C. Bugnon, M. Desaulles-Bovay, F. Droz, J.-M. Haefliger, J.-M. Nydegger, L. Amez-Droz, R. Debély, W. Haag, D. Burkhalter, F. Rutti, T. Humair, J.-P. Authier, Ch. Häsler, P. Meystre, M. Barben, M. Garin, E. Berthet, J. Tschanz, J.-B. Wälti, R. Graber, J.-C. Baudoin, H. Scheurer et D.G. Rossier.

**La motivation de ce projet de loi est identique à celle du projet de loi Damien Cottier 00.159.**